

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 23 juillet 2026

Arrêté de circulation

2026 / page 48

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes en vue d'organiser la fête votive qui aura lieu du 13 au 16 août 2026,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les véhicules de secours, les véhicules de service et les riverains :

☞ Le Jeudi **13 août 2026**, de 8 h à 2 h :

- place de la Mairie
- rue des Tamaris sur la partie située au-dessous de la Mairie.

☞ En sus, **du Vendredi 14 au dimanche 16 août 2026 de 8 h 00 à 2 h 00** :

- rue du Presbytère, du haut de la rue de la Maréchale, longeant la Place des Ormeaux jusqu'à la rue des Fleurs
- place de la Mairie
- rue des Fleurs
- rue Croix du Coq
- rue St Roch,
- Place St Martin,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques et le comité des fêtes.

Article 3 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à Monsieur le chef de Corps du centre de secours de Labruguière.

Le Maire


Alain VEUILLET